

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Département de la Nature et des Forêts
Direction de Marche-en-Famenne**

Cantonnement de Vielsalm

A la requête du C.P.A.S. de Bruges

Vente publique par soumissions lot par lot

**De 5 lots de
résineux
dont de très gros douglas
pour un volume total de 6306 m³**

**sis dans le domaine
de Cedrogne**

Le jeudi 01 octobre 2026 à 10 heures 00

**A l'Auberge du Carrefour
Baraque de Fraiture 2
à 6690 VIELSALM**

**Le vendeur est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles.
Un taux de 6 % de TVA sera réclamé aux adjudicataires**

Visites :

Agent des Forêts Hélène SAINT-MARTIN : 0479/67 18 86 (Cedrogne)

Catalogue disponible sur demande au cantonnement de Vielsalm (080/282280).

CONDITIONS DE VENTE.

La vente du lot a lieu :

- a) conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008.
- b) aux clauses et conditions du **cahier général des charges en vigueur** (AGW du 07 juillet 2016)
- c) aux clauses particulières reprises aux pages suivantes.

Le cahier des charges est disponible auprès du CPAS de Bruges et du cantonnement de Vielsalm.

**Le vendeur est assujéti au régime particulier des exploitants agricoles.
Un taux de 6% de TVA sera réclamé aux adjudicataires**

Conformément à l'art. 21 du cahier général des charges, les frais à supporter par l'adjudicataire s'élève à 3 %

RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Article 31 :

- Délai d'exploitation :
Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2028 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières)
En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.
- Prorogation des délais d'exploitation :
La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure de dérogation à la règle.
L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonnement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. **La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.**
Le **paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation**. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

Article 33 :

- Exploitation d'office.
Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur/Directeur financier de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 49 :

- Mesures cynégétiques et "Natura 2000"
Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.
Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.
Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER.

Article 87 :

À l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. À l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

CLAUSES PARTICULIERES.

Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par **soumissions écrites lot par lot, dans l'ordre du catalogue, le jeudi 01 octobre 2026 à 10h00 à l'Auberge du Carrefour Baraque de Fraiture 2 à 6690 VIELSALM**

L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.

Aucun groupement de lots (masse) n'est accepté (art. 5. du cahier général des charges).

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

**Lundi 19 octobre 2026 à 11h00
au bureau du cantonnement de Vielsalm,
Place de Salm 2, bte OA à 6690 VIELSALM**

Article 2 : Soumissions.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur l'Ingénieur Chef de cantonnement de Vielsalm, auquel elles devront parvenir au plus tard **le jeudi 01 octobre 2026 à 10h00** ou être remises en mains propres du Président de la vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au cahier général des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "**Vente du 01/10/2026- CPAS de Bruges – Cantonnement de Vielsalm / soumissions**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

Pour le lot n°1, la soumission doit être établie à l'unité de volume (euros /m³).

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera jointe aux soumissions ou remise avant le début de la séance.

Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.

Article 5 : Délais d'exploitation des chablis.

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts et **Résineux scolytés** :

Abattage et évacuation de la forêt : dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter.

Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

Abattage et évacuation de la forêt : dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai

Sauf disposition contraire reprise en bas de lot.

Article 6 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions pour les lots suivants sont d'application :

N° lot	Clauses
LOT 1	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Seul l'abattage manuel est autorisé. Abattage non mécanisable en raison des fortes dimensions au pied. - Pas de prorogation possible en raison de la décapitalisation urgente (possibilité de passage en coupe à mi-rotation de 3 ans) - Mesure au ruban - Cubage Hauteur/décroissance - AUTRES : Dans le comp 119, en raison de la présence de bois composant le lot n°3, il est demandé de réaliser l'abattage de tous les gros douglas à partir du 1.10.27. - Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)
LOT 2	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Afin de préserver les semis de l'écrasement, les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures. - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15-30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - En raison de la présence de zones de sources dans le Comp 100 : • le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier, voire interdit. • le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval. • les machines de + de 16 T sont interdites. • l'exploitation des bois dans cette parcelle se fera par temps sec et sur sol sec, après accord du Préposé forestier - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance - Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)

LOT 3	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Afin de préserver les semis de l'écrasement, les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures. - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15-30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Pas de prorogation possible en raison de la décapitalisation urgente (possibilité de passage en coupe à mi-rotation de 3 ans) - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance - Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes) - AUTRES : Dans le comp 119, les petits bois et bois moyens constituant le lot 3 sont à exploiter avant le 1-10-2027
LOT 4	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Afin de préserver les semis de l'écrasement, les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures. - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Pas de prorogation possible en raison de la décapitalisation urgente (possibilité de passage en coupe à mi-rotation de 3 ans) - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas et ruban - Cubage Hauteur/décroissance - Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)
Lot 5	- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Afin de préserver les semis naturels de l'écrasement, les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures. - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15-30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.

	- Pas de prorogation possible de la décapitalisation urgente (possibilité de passage en coupe à mi-rotation de 3 ans) - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance - Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)
--	---

Pour l'ensemble des lots :

- L'exploitation des bois est interdite les WE, jours fériés et entre l'heure de coucher du soleil et de son lever.

Article 7 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 : Certification PEFC

Le CPAS de Bruges a signé la chartre pour la gestion forestière durable en Région wallonne. Les bois vendus font l'objet du certificat PEFC. La Chartre est reprise en annexe.

Certifié PEFC 100% : PEFC Certification OCMW Brugge - PEFC/07-21/1-122

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9 : Restriction d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse

L'accès est interdit les jours de battues / affûts pour lesquels une autorisation de fermeture est prise conformément au Code forestier. Les adjudicataires sont tenus de s'informer auprès de l'Agent du triage pour connaître les dates de fermeture d'accès à la forêt.

Divers

N° de TVA du vendeur : 207.832.792

Pour toutes questions relatives :

Aux clauses techniques : JC Adam (080/28 22 80) ou les Préposés forestiers des lots concernés.

Aux modalités de paiement et de cautionnement :

- Financier: Peter Smet, Ruddershove 4 Brugge 8000 – 050/327.340 – Peter.Smet@mintus.be
- Administratif: Sofie Covemaeker, Ruddershove 4 Brugge 8000 – 050/327.397 – Sofie.Covemaeker@mintus.be
- Algemeen: Ann Vandycke, Ruddershove 4 Brugge 8000 – 050/327.400 of 0495/36.99.03 – Ann.Vandycke@mintus.be

Les modèles de documents sont repris dans les annexes suivantes.

*SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges*

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR) 	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

*SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m³
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges*

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
☐ soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;	
☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

*PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges*

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)*euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*
.....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse ;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse ;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

*PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges*

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

.....
à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (*en toutes lettres*)
.....euros, laquelle somme couvre le montant total de l'ac
en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que l
tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse ;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse ;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation ;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

*ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges*

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

(signature)

Le représentant du propriétaire

(signature)

*CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges*

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)										
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>)										
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit (<i>en toutes lettres</i>)euros,										
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de										
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue										
le (<i>date</i>)										
à (<i>lieu</i>)										
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA										
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit : <table style="width: 100%; border: none;"><tr><td style="width: 30%;">..... €</td><td style="width: 30%;">le</td><td style="width: 40%; text-align: right;">au plus tard</td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr></table>		 €	le	au plus tard	 €	le		 €	le	
..... €	le	au plus tard								
..... €	le									
..... €	le									

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

*PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges*

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

*PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges*

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

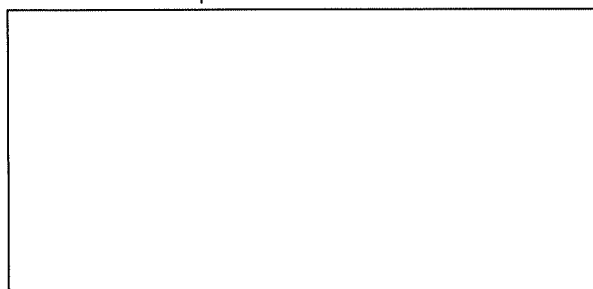
☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



*DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges*

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM.....
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe :m ³	
Volume restant sur pied :m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange
Pour une durée de :	
☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres
☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le
L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le
Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :	€
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%	
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%	= €
Vidange	Rappel surface non vidangée (**):	ha
	Date de fin de vidange :	
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €	= €
Total		= €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts



o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date Le Directeur



o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date Le Directeur

*PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges*

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

*DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges*

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)



PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que le :

CPAS de Bruges

Propriétaire forestier de 1302,27 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-122**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-122**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie en

Rue de la Plaine, 9

6900 Marche-en-Famenne

certification@filiereboiswallonie.be

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

Fait à Marche-en-Famenne, le 11/10/2024 ;

Signature :

Baptiste LACAILLE,

Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque - Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

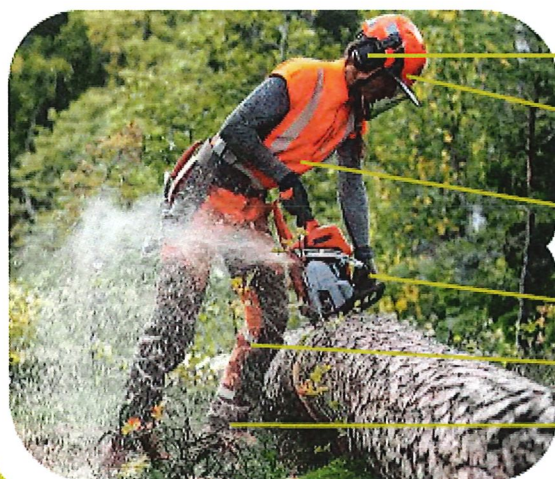
FICHE DE SÉCURITÉ

Conseils de sécurité pour les interventions en forêt



Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Assurez-vous d'avoir obtenu l'accord du propriétaire et/ou du gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



- Protection auditive
- Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)
- Veste forestière recouvrant complètement le buste
- Gants anti-coupure
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : prodiguez les premiers soins dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave sauf en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

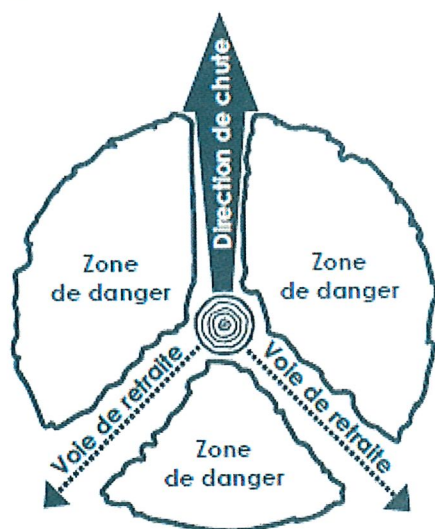
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

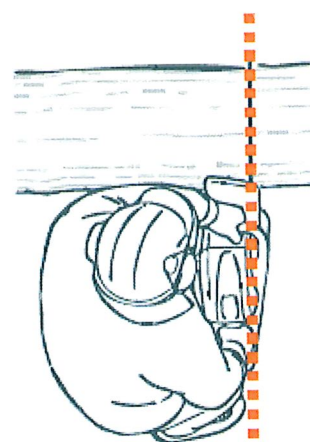


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de l'axe du guide-chaîne.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : décembre 2025

**Filière
Bois
Wallonie**

Editeur responsable : Filière Bois Wallonie
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne

Avec le soutien de

Wallonie

LOT 1

Cantonement VIELSALM
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

INFORMATIONS : SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,

15,1654 Ha; 19 bois; cube moyen : 14084 dm³; circ moyenne : 309 cm; 268 m3 grumes

Comp/Pa : 102/1, 119/1

Lieu(x) - dit(s)

ROCHE AU PETIT PRE, FERME DE LA COULEE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		DOUGLAS					
Esèce		AMELIORATION					
Coupe							
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
255	81,0	1		-		-	
265	84,5	-		-		-	
275	87,5	2		-		-	
285	90,5	2		-		-	
295	94,0	2		-		-	
305	97,0	3		-		-	
315	100,5	4		-		-	
325	103,5	1		-		-	
335	106,5	1		-		-	
345	110,0	1		-		-	
355	113,0	1		-		-	
365	116,0	1	268 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		19	268 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

933/2026/4088/2/1 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 119/1:2026/633, 102/1:2026/634

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Seul l'abattage manuel est autorisé. Abattage non mécanisable en raison des fortes dimensions au pied.
- Pas de prorogation possible en raison de la décapitalisation urgente (possibilité de passage en coupe à mi-rotation de 3 ans)
- Mesure au ruban
- Cubage Hauteur/décroissance
- AUTRES : Dans le comp 119, en raison de la présence de bois composant le lot n°3, il est demandé de réaliser l'abattage de tous les gros douglas à partir du 1.10.27.
- Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)

LOT 2

Cantonement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

INFORMATIONS : SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,

32,5223 Ha; 2842 bois; cube moyen : 460 dm³; circ moyenne : 67 cm; 1309 m³ grumes; 1 m³ houpriers

Comp/Pa : 100/1, 101/1, 102/1, 103/1, 103/2, 104/1, 105/1, 105/2

Lieu(x) - dit(s)

R'MESTER, GRAND PASSAGE, FERME DE LA COULEE, COIN DU BOIS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		EPICEA		SITKA		DOUGLAS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	178		-		4		5	
35	11,0	333	23 m³	-	-	21	1,272 m³	20	1,220 m³
45	14,5	333		-		46		61	
55	17,5	317	96 m³	-	-	71	18 m³	65	18 m³
65	20,5	236	72 m³	-	-	89	23 m³	59	17 m³
75	24,0	150		-		68		38	
85	27,0	85	122 m³	-	-	51	64 m³	47	46 m³
95	30,0	71		-		53		32	
105	33,5	62		-		20		14	
115	36,5	43	169 m³	1	1,135 m³	10	74 m³	21	64 m³
125	40,0	46		-		5		8	
135	43,0	37		-		2		17	
145	46,0	31	198 m³	-	-	-	9,826 m³	3	44 m³
155	49,5	27		-		-		3	
165	52,5	10		1		-		2	
175	55,5	6	112 m³	-	2,654 m³	-	-	2	19 m³
185	59,0	6		-		-		3	
195	62,0	1	26 m³	-	-	-	-	3	24 m³
205	65,0	-		-		-		2	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	5,407 m³	-	-	-	-	1	17 m³
Totaux Gr.		1 973	823 m³	2	3,789 m³	440	190 m³	406	250 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/4088/2/2 Tri 009

LOT 2		MELEZE D'EUROPE					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL					
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-	
115	36,5	3	5,142 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-	
135	43,0	3		-		-	
145	46,0	1	5,903 m³	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-	
165	52,5	4		-		-	
175	55,5	3	23 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-	
195	62,0	1	7,043 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	41 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

933/2026/4088/2/2 Tri 009

LOT 2		HETRE					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL					
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	1,296 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,296 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-

933/2026/4088/2/2 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 102/1:2026/292, 102/1:2026/294, 103/2:2026/299, 101/1:2026/312, 100/1:2026/280, 102/1:2026/284, 102/1:2026/286, 104/1:2026/303, 104/1:2026/306, 104/1:2026/308, 102/1:2026/289, 105/2:2026/318, 102/1:2026/293, 103/1:2026/295, 103/2:2026/302, 104/1:2026/307, 102/1:2026/287, 102/1:2026/290, 104/1:2026/305, 104/1:2026/309, 101/1:2026/313, 101/1:2026/314, 105/1:2026/315, 102/1:2026/291, 103/2:2026/298, 103/2:2026/300, 103/2:2026/301, 104/1:2026/304, 105/2:2026/317, 100/1:2026/281, 102/1:2026/283, 102/1:2026/288, 101/1:2026/311, 100/1:2026/282, 102/1:2026/285, 103/1:2026/296, 103/1:2026/297, 105/1:2026/316

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Afin de préserver les semis de l'écrasement, les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15-30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- En raison de la présence de zones de sources dans le Comp 100 :
 - le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier, voire interdit.
 - le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval.
 - les machines de + de 16 T sont interdites.
 - l'exploitation des bois dans cette parcelle se fera par temps sec et sur sol sec, après accord du Préposé forestier
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)

LOT 3

Cantonnement VIELSALM
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

INFORMATIONS : SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,

52,0157 Ha; 6791 bois; cube moyen : 313 dm³; circ moyenne : 58 cm; 2127 m³ grumes; 3 m³ houppliers

Comp/Pa : 109/1, 110/1, 111/2, 112/1, 112/2, 113/1, 114/2, 115/1, 116/1, 118/1, 119/1, 121/1, 122/1

Lieu(x) - dit(s)

FERME DE LA COULEE, ROCHE AU PETIT PRE, FANGE AUX FRAMBOISES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE		TSUGA	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	369		58		-		-	
35	11,0	1 063	68 m³	262	16 m³	3	0,168 m³	-	-
45	14,5	1 156		340		1		-	
55	17,5	882	291 m³	300	89 m³	-	0,116 m³	-	-
65	20,5	575	179 m³	209	59 m³	-	-	-	-
75	24,0	309		221		-		-	
85	27,0	170	245 m³	138	182 m³	-	-	-	-
95	30,0	98		105		-		-	
105	33,5	79		108		-		1	
115	36,5	42	206 m³	48	248 m³	-	-	3	4,504 m³
125	40,0	21		43		-		2	
135	43,0	14		31		-		7	
145	46,0	9	79 m³	19	157 m³	-	-	3	21 m³
155	49,5	4		13		-		4	
165	52,5	5		12		-		3	
175	55,5	1	27 m³	11	105 m³	-	-	3	27 m³
185	59,0	2		9		-		3	
195	62,0	-	7,474 m³	2	43 m³	-	-	1	14 m³
205	65,0	-		5		-		1	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	1	43 m³	-	-	-	4,079 m³
Totaux Gr.		4 799	1 102 m³	1 937	942 m³	4	0,284 m³	31	71 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/4088/2/3 Tri 009

LOT 3		HETRE					
Espèce	Coupe	AMÉLIORATION					
Qualité	Type	NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-	
55	17,5	-	0,058 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,182 m³	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-	
85	27,0	-		-		-	
95	30,0	4	2,784 m³	-	-	-	-
105	33,5	3		-		-	
115	36,5	1	2,422 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-	
135	43,0	4	5,372 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	11 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m³		-		-

933/2026/4088/2/3 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 110/1:2026/340, 111/2:2026/347, 113/1:2026/354, 113/1:2026/355, 113/1:2026/360, 121/1:2026/545, 122/1:2026/546, 118/1:2026/501, 118/1:2026/502, 119/1:2026/504, 110/1:2026/342, 110/1:2026/343, 111/2:2026/346, 112/1:2026/352, 113/1:2026/357, 113/1:2026/361, 118/1:2026/503, 121/1:2026/543, 121/1:2026/544, 122/1:2026/547, 118/1:2026/500, 110/1:2026/338, 110/1:2026/339, 110/1:2026/345, 112/2:2026/349, 112/2:2026/350, 112/2:2026/351, 113/1:2026/359, 113/1:2026/363, 114/2:2026/367, 118/1:2026/499, 112/2:2026/348, 113/1:2026/356, 115/1:2026/491, 115/1:2026/493, 116/1:2026/497, 109/1:2026/336, 109/1:2026/337, 112/1:2026/353, 113/1:2026/358, 114/2:2026/366, 122/1:2026/548, 115/1:2026/492, 115/1:2026/495, 118/1:2026/498, 110/1:2026/341, 110/1:2026/344, 113/1:2026/362, 115/1:2026/494, 116/1:2026/496, 119/1:2026/505, 119/1:2026/506

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Afin de préserver les semis de l'écrasement, les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15-30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Pas de prorogation possible en raison de la décapitalisation urgente (possibilité de passage en coupe à mi-rotation de 3 ans)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)
- AUTRES : Dans le comp 119, les petits bois et bois moyens constituant le lot 3 sont à exploiter avant le 1-10-2027

INFORMATIONS : SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,
32,0007 Ha; 299 bois; cube moyen : 5280 dm³; circ moyenne : 192 cm; 1579 m³ grumes
Comp/Pa : 114/1, 115/1, 116/1, 117/1, 118/1, 128/1, 128/3

Lieu(x) - dit(s)

FERME DE LA COULEE, ROCHE AU PETIT PRE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		EPICEA		DOUGLAS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe							
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-	
85	27,0	13	8,888 m³	-	-	-	-
95	30,0	13		-		-	
105	33,5	19		1		-	
115	36,5	26	62 m³	-	0,987 m³	-	-
125	40,0	21		-		-	
135	43,0	14		1		-	
145	46,0	7	74 m³	-	1,932 m³	-	-
155	49,5	6		1		-	
165	52,5	5		2		-	
175	55,5	5	45 m³	1	12 m³	-	-
185	59,0	6		3		-	
195	62,0	12	70 m³	1	15 m³	-	-
205	65,0	11		3		-	
215	68,5	13		-		-	
225	71,5	14		3		-	
235	75,0	12		1		-	
245	78,0	8	314 m³	7	96 m³	-	-
255	81,0	3		2		-	
265	84,5	3		4		-	
275	87,5	5		5		-	
285	90,5	1		6		-	
295	94,0	2		5		-	
305	97,0	-		4		-	
315	100,5	-		7		-	
325	103,5	-		6		-	
335	106,5	-		5		-	
345	110,0	-		2		-	
355	113,0	-		3		-	
365	116,0	-		-		-	
375	119,5	-		1		-	
385	122,5	-	120 m³	3	760 m³	-	-
Totaux Gr.		221	694 m³	77	886 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-

933/2026/4088/2/4 Tri 009

LOT 4

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

LOT 4								
Espèce	HETRE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75 24,0	1	0,242 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	0,242 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-
933/2026/4088/2/4 Tri 009								

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 128/1:2026/618, 118/1:2026/629, 128/1:2026/617, 128/1:2026/619, 115/1:2026/622, 118/1:2026/628, 115/1:2026/623, 116/1:2026/625, 114/1:2026/365, 128/3:2026/621, 116/1:2026/624, 117/1:2026/626, 114/1:2026/364, 128/3:2026/620, 117/1:2026/627

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Afin de préserver les semis de l'écrasement, les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Pas de prorogation possible en raison de la décapitalisation urgente (possibilité de passage en coupe à mi-rotation de 3 ans)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas et ruban
- Cubage Hauteur/décroissance
- Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)

LOT 5

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

INFORMATIONS : SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,
17,7032 Ha; 851 bois; cube moyen : 1198 dm³; circ moyenne : 100 cm; 1020 m³ grumes
Comp/Pa : 106/1, 107/1, 108/1

Lieu(x) - dit(s)

FERME DE LA COULEE, COIN DU BOIS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		EPICEA		EPICEA		SITKA		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	10		-		-		2	
35	11,0	45	2,760 m³	-	-	-	-	3	0,216 m³
45	14,5	49		-		-		4	
55	17,5	58	16 m³	-	-	-	-	10	2,134 m³
65	20,5	51	16 m³	-	-	-	-	11	3,080 m³
75	24,0	43		-		-		6	
85	27,0	55	54 m³	-	-	-	-	7	6,990 m³
95	30,0	71		-		-		4	
105	33,5	55		-		-		3	
115	36,5	81	208 m³	1	1,135 m³	-	-	4	11 m³
125	40,0	57		-		-		1	
135	43,0	44		-		-		5	
145	46,0	47	277 m³	-	-	-	-	4	20 m³
155	49,5	25		1		-		1	
165	52,5	12		-		-		1	
175	55,5	16	151 m³	1	5,542 m³	-	-	4	19 m³
185	59,0	3		-		-		4	
195	62,0	1	16 m³	-	-	-	-	2	25 m³
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		3	
225	71,5	2		-		-		1	
235	75,0	-		-		-		2	
245	78,0	1	40 m³	-	-	-	-	1	45 m³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	-		-		-		-	
385	122,5	-		-		1		-	
395	125,5	-		-		-		-	
405	129,0	-		-		-		-	
415	132,0	-		-		-		-	
425	135,5	1	21 m³	-	-	-	34 m³	-	-
Totaux Gr.		731	802 m³	3	6,677 m³	2	34 m³	83	132 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/4088/2/5 Tri 009

LOT 5

Cantonnement VIELSALM
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

LOT 5		MELEZE D'EUROPE					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL					
Qualité		NORMAL					
Type							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-	
145	46,0	2	5,980 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-	
165	52,5	2		-		-	
175	55,5	5	23 m³	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-	
195	62,0	1	11 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	40 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

933/2026/4088/2/5 Tri 009

LOT 5		HETRE					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL					
Qualité		NORMAL					
Type							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,035 m³	-	-	-	-
45	14,5	2		-		-	
55	17,5	-	0,116 m³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,364 m³	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-	
85	27,0	2		-		-	
95	30,0	6	4,176 m³	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-	
115	36,5	-	0,554 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-	
135	43,0	1	0,940 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	6,185 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

933/2026/4088/2/5 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 106/1:2026/320, 107/1:2026/327, 108/1:2026/334, 107/1:2026/324, 107/1:2026/325, 108/1:2026/333, 107/1:2026/326, 106/1:2026/319, 106/1:2026/321, 107/1:2026/328, 107/1:2026/330, 106/1:2026/322, 108/1:2026/331, 108/1:2026/332, 106/1:2026/323, 107/1:2026/329

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Afin de préserver les semis naturels de l'écrasement, les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15-30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Pas de prorogation possible de la décapitalisation urgente (possibilité de passage en coupe à mi-rotation de 3 ans)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Recoupe des grumes à 21m afin de préserver la régénération naturelle (éviter le « fauchage » des semis lors du débusquage des grumes)

